



Département de la SEINE-MARITIME  
Arrondissement de ROUEN

## Ville de BONSECOURS

### Décision n°27/23 du 13/06/2023

**Objet :** Convention de Taxi – Transport des aînés

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code des Transports et notamment les articles R.3121-1 à R.3121-33 relatives à la réglementation des taxis,

**Vu** la délibération n° 2020.10 du 24 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la volonté de la Ville de permettre aux aînés de participer aux manifestations organisées au Centre Culturel « Le Casino »,

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer les modalités de transport pour la prise en charge des aînés avec la Société de taxi « CAPYAN »,

### DÉCIDE

**Article 1 :** de signer avec la société de taxi « CAPYAN », sise 37 rue des 14 Pommiers 76520 Saint Aubin de Celloville, représentée par Monsieur Cédric FOSSE et Madame Jessica NOBIS, la convention correspondante définissant les modalités de transports pour la prise en charge des aînés lors de manifestations organisées par la Ville de BONSECOURS au Centre Culturel « Le Casino ».

**Article 2 :** La convention correspondante se terminera le 7 juillet 2023.

**Article 3 :** Les services sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en forme légale.

Fait à Bonsecours, le 13 juin 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20230613-27-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Laurent GRELAUD

Maire de BONSECOURS

